

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

ACT 22-001 EGR10

Arrêté n° BES 001-22

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 12,
située hors agglomération,
commune de BYANS SUR DOUBS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de Mr BARDEY Mathieu, responsable Unité Territoriale Loue Lison domicilié 1 chemin de la Fenotte 25440 LIESLE en date du 21 juin 2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 01/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'abattage et d'élagage des arbres en bordure de route en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 12, du PR 15+400 (carrefour D12-D105) au PR 16+390 (carrefour D12-D441), sur le territoire de la commune de BYANS SUR DOUBS, **du lundi 31 janvier 2022 (8h00) au vendredi 4 février 2022 (16h00) de jour comme de nuit.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis LIESLE pour rejoindre BYANS SUR DOUBS : Prendre RD 441 direction FOURG puis RD 105 pour rejoindre RD 12 direction BYANS. Déviation identique en sens inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- Mr BARDEY Mathieu Unité Territoriale Loue Lison (mathieu.bardey@onf.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de BYANS
- Madame le maire de la commune de LIESLE
- Monsieur le maire de la commune de FOURG
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À BESANCON, le 12 JAN. 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

G DURANT

Notifié le

**TRAVAUX ABATTAGE
RD 12 ENTRE LIESLE E
DOUBS**

**ROUTE BARREE DU
LUNDI 31 JANVIER AL
VENDREDI 4 FEVRIER**

**ITINERAIRE DE DEVIA
-FOURG RD 105 ET RC**



